

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Yom Kippour



Au Puits de La Paracha

Yom Kippour

« Seulement s'il obtient le pardon de son prochain » : le jour où l'on abandonne toute jalousie et toute concurrence, où l'on multiplie les marques d'amitié et d'amour

Nos Sages de la Michna enseignent (Yoma 85b) : « Les fautes de l'homme envers D., Yom Kippour les efface. Les fautes de l'homme envers son prochain, Yom Kippour les efface seulement s'il obtient le pardon de celui-ci. Rabbi Eléazar l'apprend du verset (Vaykra 16, 30) : *"De toutes vos fautes envers Hachem vous serez purifiés"* : seules les fautes de l'homme *envers Hachem*, Yom Kippour les efface, mais les fautes de l'homme envers son prochain, Yom Kippour les efface seulement s'il obtient le pardon de son prochain. » Et, de fait, la loi stipule (Choul'hane Aroukh § 606, 1 et Michna Beroura §1) que **la veille de Yom Kippour, il incombe à chacun de se réconcilier avec celui qu'il aurait offensé et d'obtenir son pardon**, afin qu'il puisse être propre et purifié à Yom Kippour de tout soupçon de faute et d'accusation.

On pourra peut-être se demander : s'il en est ainsi, les portes du repentir pourraient se fermer. Car si l'offensé refuse de pardonner, ou n'est pas en mesure de le faire pour diverses raisons, l'offenseur ne méritera pas l'expiation de ses fautes. Cependant, dans son livre "Sidouro Chel Chabbat", l'auteur rapporte à ce sujet, les paroles du 'Hovot Ha Léavote (Chaar Ha Téhouva) qui réfute cet argument :

« Chaque faute commise envers son prochain comprend également, outre la faute à proprement dit envers autrui, une faute envers Hachem. En effet, Il nous ordonne de ne pas blesser notre prochain et l'offenseur, par sa conduite, enfreint cet interdit. Il doit

donc se repentir et obtenir l'expiation des deux fautes. C'est pourquoi, dans pareil cas, l'homme devra se repentir sincèrement, selon ses forces, de ce qui constitue une faute à l'égard d'Hachem. Et dans Son immense bonté, au vu de ce repentir sincère et accompli du mieux possible, Hachem lui pardonnera. Or, cet homme aurait voulu tout réparer, mais n'en a pas eu la possibilité. Aussi, le Saint-Béni-Soit-Il, dans Sa Toute-puissance, accomplira pour lui la chose suivante : Il fera disparaître cette faute, en suscitant dans le cœur de celui qui a subi le préjudice, où qu'il soit, la pensée de pardonner entièrement, de toute son âme, le tort causé. Dès lors, la faute s'annulera complètement, aussi bien l'atteinte portée à Hachem, que celle portée à son prochain. Et cela, seul Hachem peut l'accomplir : faire en sorte que ce qui ne lui est pas accessible, un homme puisse l'atteindre quand même par le mérite de son repentir. »

D'un autre côté, il faudra néanmoins prendre en considération ce que postule le Réma (§ 606, 1) : « Celui qui doit pardonner ne fera pas preuve de cruauté en refusant de pardonner. » Et même si la chose lui est difficile, il se montrera indulgent et, grâce à cela, du Ciel, on se montrera indulgent envers lui.

Bien au contraire, ce jour-là, multiplier les marques d'amour envers chaque juif constitue une obligation, comme on le récite dans la prière de Moussaf (après le Séder Avoda)¹ : *"יום שימת אהבה ודעות, יום עזיבת קנאה ותחרות"* ["Jour où l'on fait régner l'amour et l'amitié, jour où l'on abandonne toute jalousie et toute concurrence"]. De même, il nous incombe de multiplier les actes de bienfaisance et de bonté envers notre prochain.

1. Dans le rite Ashkénaze ; n.d.t.



Une fois, Rabbi David Bidermann de Jérusalem organisa la Séoudat Hamafsékète de la veille de Yom Kippour, en y conviant de pauvres gens aux cœurs brisés, sans gîte ni famille, malades et affligés. Assis parmi eux, il s'adressait à leurs cœurs, en disant des plaisanteries et d'autres paroles agréables, afin de leur redonner courage et de les réjouir. Au même moment, Rabbi Chemouel Shinker (le gendre de Rav Yossef 'Haïm Zonenfeld) passa à proximité, en se dirigeant vers la synagogue pour l'office de Kol Nidré, paré d'une splendeur sacrée. Lorsqu'il aperçut Rav David, il entra chez lui et lui demanda : « Est-ce bien le moment de plaisanter avec ces gens ? »

« Je vais vous dire une parabole, lui répondit le Rabbi : lorsqu'un bébé est soudain pris d'une "rage de dents", que fait sa mère ? Elle abandonne toutes ses occupations et se met à jouer avec lui et à danser devant lui (de toutes ses forces) afin de lui détacher l'esprit de ses terribles souffrances. **Ces pauvres gens au cœur brisé aussi, sont comme (si l'on peut dire) une "rage de dents" pour le Saint-Béni-Soit-Il. Dès lors, il ne nous incombe qu'une chose : nous tenir prêts, à tout moment et en toute circonstance, afin de "danser devant eux" et de les réjouir. Par ces actes (si l'on peut dire), on accomplit la volonté de notre Créateur à la perfection ! »**

Rav Chakh raconta une fois ce qu'il entendit de la bouche de Herche'lé "Kamnitser" [surnom que l'on donne à un Ba'hour âgé et seul au monde] :

Une année, il se trouvait à la Yéchiva du 'Hafetz 'Haïm, à Yom Kippour. Après que tous les Ba'hourim eurent quitté le Beth Hamidrache, une fois la prière du soir de Kippour achevée, Herche'lé y demeura assis, seul. Néanmoins, après quelques minutes seulement, le 'Hafetz 'Haïm, en personne, vint s'asseoir à ses côtés et entama avec lui une "conversation amicale". Il aborda des sujets divers et se mit à lui raconter toute sa vie : combien cela avait été difficile de devenir orphelin, et comment il avait épousé

la fille de son père adoptif alors qu'on lui avait proposé d'autres partis apparemment plus intéressants. Et cela, il ne l'avait fait que par respect pour sa mère qui le lui avait demandé instamment. « Et de fait, poursuivit le 'Hafetz 'Haïm, avec les années, il s'avéra que tout n'avait été que pour mon plus grand bien. Car j'avais un ami qui s'est marié avec la fille d'un nanti, et qui a abandonné, après le mariage, les bancs du Beth Hamidrache, pour s'occuper de ses nombreuses affaires. Finalement, il a perdu tout son argent, et a fini en étant dénué, tant de l'étude de la Torah que de ses biens, tandis que ma femme, elle, m'aide à mettre en pages le Michna Beroura et mes autres livres. » Le 'Hafetz 'Haïm continua ainsi à lui parler de différents sujets anodins accompagnés de paroles encourageantes durant toute la nuit de Yom Kippour jusqu'à l'aube.

Quelle merveilleuse leçon ! **Qui de plus grand que le 'Hafetz 'Haïm, et qu'y a-t-il de plus précieux que le temps dont nous disposons à Yom Kippour ?** Malgré tout, lorsqu'il vit ce Ba'hour brisé, et qu'il comprit qu'il fallait faire preuve de qualités humaines, il demeura assis durant les heures les plus saintes de l'année, afin de redonner courage à une âme juive !

On prendra particulièrement garde à ne pas se mettre en colère la veille de Yom Kippour. Le Sefat Emet écrit, en effet, que le repas que l'on fait la veille de ce grand jour est considéré comme un repas de fête. Car la Guemara enseigne qu'il n'y avait pas de jour de fête comparable à Yom Kippour, où les deuxièmes Tables de la Loi furent données, et comme on ne peut consommer ce repas le jour-même de Yom Kippour, on l'anticipe la veille. Il semble que le repentir intégral des Bné Israël fut la raison principale pour laquelle ils méritèrent de recevoir les deuxièmes Tables. Car pour les premières, le Satan les fit fauter, afin qu'ils ne puissent mériter de les recevoir, le dernier jour où Moché Rabbénou devait redescendre du mont Sinaï. **Et il est certain que pour les deuxièmes Tables également, le Satan**



guetta de toutes ses forces l'occasion de les empêcher à nouveau de les recevoir. Mais nos pères le dominèrent cette fois-ci. Or, l'essence-même du repentir consiste à vaincre son Yetser Hara dans les conditions exactes où la faute avait été commise (même endroit, même moment...). Comme nos pères surmontèrent cette épreuve, ils méritèrent un repentir complet et aussi de recevoir les deuxièmes Tables. C'est pourquoi le Satan redouble d'efforts chaque veille de Yom Kippour à cause de la colère qu'il éprouve d'avoir été ainsi vaincu ce jour-là.

Il faudra également faire attention à ne pas être de mauvaise humeur et à ne pas se promener la tête baissée, triste ou énervé, comme dans cette histoire connue où Rav Israël Salanter aperçut un juif marchant dans la rue la veille de Yom Kippour, le visage crispé de douleur à cause de ses nombreux péchés. Ce dernier faisait régner une atmosphère attristante et déprimante autour de lui. Aussi, Rav Israël lui dit-il : « Est-ce la faute des passants si tu as commis des péchés ? »

Au contraire, on fera preuve de patience envers les autres. Une fois, un homme connu pour être particulièrement bavard (pour ne pas dire plus), aborda Rav Mordékhaï Chlomo de Boyane la veille de Yom Kippour à l'approche du soir. Celui-ci se mit alors à parler et à parler, sans s'arrêter une seconde. Le Rav s'assit et l'écouta patiemment. Lorsque l'homme s'interrompit enfin et qu'il s'en alla, la Rabbanite demanda au Rabbi : « N'a-t-il pas trouvé de meilleur moment que la veille de Yom Kippour, à la dernière minute, pour venir raconter toutes ses bêtises ? »

Le Rabbi lui répondit alors en citant les paroles du Ramban (Iguérète Ha Ramban) :

« "Habitue-toi à parler affablement avec tout homme" : même avec quelqu'un que l'on qualifierait de casse-pieds comme celui-là, "en tout temps" : même la veille de Yom Kippour à l'approche du soir ! »

Rav Yé'hékiel de Kazmir déclara une fois à ses disciples :

« Sachez que si un homme se presse pour aller à la synagogue prier et assister à la cérémonie de Kol Nidré, la veille de Yom Kippour, et que, sur le chemin, un juif l'aborde et désire épancher son cœur devant lui, lui raconter les malheurs qui le frappent, afin de se soulager, D. nous garde de le repousser ! Car toute l'essence de Kol Nidré de ce grand et saint jour est de revenir vers Hachem complètement. Et en quoi consiste un repentir complet ? A accomplir scrupuleusement le commandement : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", car c'est là tout l'homme ! »

Il va sans dire que, simultanément, on gardera à l'esprit combien le temps est précieux en ce jour, et que celui-ci, par sa sainteté tellement grande, s'écoule très vite, comme un feu dévorant. Ainsi, on n'en viendra pas à se lamenter après coup sur le temps gaspillé. Au contraire, on mettra à profit chaque instant. Et chacun usera d'intelligence à cette fin !

Le Tsla'h (dans ses Drachot sur Chabbat Téhouva ; §24, 12) s'exprime à ce sujet avec des paroles qui ne font que nous encourager dans ce sens :

« Sachons, dit-il, que c'est l'œuvre du Satan, la veille de Yom Kippour, d'inciter la plupart des hommes à la colère pour des broutilles (...). Et même les bougies ne sont pas nécessaires (car tous se pressent à la synagogue avec des bougies à la main pour les allumer pour une bonne augure ; comme cela est mentionné dans le Réma § 610, 4), car le feu du Guéhinam a déjà été attisé. Nos Sages nous enseignent, en effet, que "quiconque se met en colère, toutes sortes de Guéhinam le contraignent", voulant ainsi suggérer que le brasier de la discorde ayant été allumé, il est donc inutile d'allumer des bougies, et malheur à ceux qui en viennent à cela ! »



« Et ils reconnaîtront leurs fautes » : la Mitsva du Vidouye et sa propriété miraculeuse

La Guemara (Yoma 87b) enseigne que l'on est tenu de reconnaître ses fautes par la parole (la Mitsva du Vidouye ; n.d.t) la veille de Yom Kippour à l'approche du soir, car la Téchouva (le repentir ; n.d.t) est impossible sans le Vidouye. C'est ainsi que le Rambam tranche dans son code de lois (Hilkhot Téchouva 1, 1) : « Pour chaque Mitsva de la Torah, qu'il s'agisse d'un commandement positif ou d'une défense, qu'un juif enfreint, intentionnellement ou par inadvertance, **lorsqu'il se repentira** de sa faute, il est tenu de la reconnaître par la parole devant Hachem, comme il est dit : "Un homme ou une femme qui transgressera (...) et ils reconnaîtront la faute qu'ils auront transgressée." C'est le Vidouye par la parole. **Ce Vidouye est un commandement positif.** »

Le Mechekh 'Hokhma (Parachat Vayélèkh 31, 17) prouve que l'essentiel de la Téchouva réside dans le Vidouye, et non dans la décision d'abandonner la faute : « En effet, dit-il, même sans considérer la Téchouva, il est défendu de fauter ; dès lors, qu'est-ce que la Mitsva de Téchouva vient ajouter si elle consiste à prendre sur soi quelque chose auquel on est tenu de toute façon par la Torah ? Il est donc certain que l'essentiel de la Téchouva consiste à reconnaître ses fautes du fond du cœur. »

Le Réchit 'Hokhma explique la raison pour laquelle nos Sages instituèrent le Vidouye par ordre alphabétique (א, ב, ג...) :

« Car les Sages de la Kabbale ont écrit que le monde fut créé à l'aide des vingt-deux lettres de l'alphabet, et lorsqu'un homme faute, il détruit le monde qui a été créé à l'aide de ces lettres. C'est pourquoi, lorsque son âme s'éveille au repentir, qu'il désire revenir vers son Créateur, et qu'il vient ainsi réparer le dommage causé en se repentant, il lui incombe de dire le Vidouye institué, qui est basé sur l'ordre alphabétique. Cependant, on le fait précéder du mot וְהוֹדָה

["Nous avons fauté"], qui commence par la lettre נ, car ce mot est nécessaire à chaque début de phrase. Et dès l'instant où l'homme dit : "J'ai fauté", il fait taire le Yetser Hara et son accusation, et il devient alors apte à dire le Vidouye, sans que le Satan ne vienne l'accuser En-Haut. »

Le Maharal, dans son livre Nétivot Olam, illustre le pardon des fautes par la parabole qui suit :

Réouven a commis envers Chimone une faute telle que ce dernier a des raisons légitimes d'être en colère contre lui pour s'être comporté d'une manière aussi inconvenable. Néanmoins, lorsqu'il vient tomber à genoux devant Chimone, en pleurant et en le suppliant de lui pardonner sa conduite, et que tout donne à penser que ses regrets sont sincères, il est logique d'imaginer que Chimone ne sera pas cruel en lui refusant le pardon. Alors, à plus forte raison, lorsque c'est un être de chair et de sang qui reconnaît sa faute et demande au Maître de la miséricorde de lui pardonner, il est certain que sa requête sera exaucée !

Et voici les mots de Rabbi Eliézer de Lijensk à ce sujet (Likouté Chochana) :

« La Torah nous apprend à reconnaître nos fautes par la parole, parce que nous sommes certains de la compassion du Saint-Béni-Soit-Il qui nous prendra pitié et nous pardonnera nos fautes. Et cela ne doit pas se faire dans la tristesse, car celle-ci éveille la Midate Ha Dine, mais au contraire, dans la confiance en Hachem, comme il est écrit (Michlé 28, 13) : *"Celui qui reconnaît et qui abandonne sa faute sera pris en miséricorde."* »

Le 'Hafetz 'Haïm l'illustre par la parabole qui suit :

Un homme avait emprunté de l'argent à quelqu'un. Lorsque le prêteur vient réclamer sa dette, si l'emprunteur lui demande un délai supplémentaire d'un ou deux jours, ou même d'une semaine ou deux, sa requête sera acceptée. Mais si l'emprunteur repousse le prêteur, en niant la dette, l'autre le traînera immédiatement devant les tribunaux ! C'est



le sens du verset : « *Voici que Je te juge pour avoir dit : "Je n'ai pas fauté."* » (Jérémie 2, 32) Car celui qui nie sa faute sera jugé immédiatement par la Maître du monde, mais si en revanche, il la reconnaît, il sera pris en miséricorde.

« Vous mortifierez vos personnes » : les propriétés miraculeuses du jeûne

Rabbi Ména'hém Mendel de Mirinov était particulièrement strict en ce qui concerne le jeûne de Yom Kippour, et ne permettait de manger qu'en cas de danger évident pour la vie. Il affirmait, en effet, que, comme il est écrit dans la Torah que l'on doit jeûner en ce jour, la nature des choses impose que ce jeûne et cette mortification nourrissent le corps par les voies naturelles. Il n'est donc pas nécessaire d'être indulgent à cet égard. Il avait également coutume de dire que le jeûne de Yom Kippour possède la propriété miraculeuse de prolonger la vie de l'homme, car il nourrit et répare tous les membres du corps.

Il va sans dire que cela ne concerne pas le cas où une autorité rabbinique, reconnue comme telle, aurait autorisé un malade à manger. Car dans un tel cas, ce dernier est tenu par la loi de manger en vertu du verset : « *Vous veillerez beaucoup à vos âmes* » (Dévarim 4, 15). De même que l'ensemble du peuple

d'Israël est tenu, par la Torah, de jeûner en ce jour, un malade est tenu de manger et de boire afin de se maintenir en vie.

Rapportons à ce propos une lettre que le Chem Mi Chemouel adressa à son gendre (elle est rapportée à la fin du tome consacré aux fêtes) :

« Je te mets bien en garde afin que tu ne fasses pas preuve de piété superflue en ce qui concerne le jeûne, et que tu suives scrupuleusement les prescriptions du médecin : s'il dit qu'il suffit de manger moins que le "Chiour"², cela signifie la moitié d'un œuf en huit minutes. Mais s'il dit que même cela n'est pas suffisant, que D. te préserve d'être rigoureux à ce sujet. Car celui qui a ordonné de jeûner à Yom Kippour est Celui qui ordonne d'écouter les prescriptions du médecin. Et ne pense pas que cela ne concerne qu'un malade en passe d'un danger imminent. Cela est vrai même lorsqu'il y a un léger doute de danger pour la vie, car dans ce domaine, on ne va pas suivant la majorité des éventualités. La Guemara enseigne en effet (Yoma 83a) que même si le malade prétend qu'il n'a pas besoin de manger, et que le médecin prétend l'inverse, on écoute le médecin, et cela même si le malade est expert en la matière en ce qui concerne autrui et même pour lui-même, on ne l'écouterait pas. »

2. Le "Chiour" est la quantité de nourriture en-deçà de laquelle celui qui la consomme à Yom Kippour n'enfreint qu'une interdiction d'ordre rabbinique. De ce fait, en cas de maladie qui représente un danger pour la vie, on préconise de commencer à manger moins que le Chiour toutes les quelques minutes, et si cela ne suffit pas pour sortir de tout danger, le malade est autorisé à manger normalement. N.d.t

